

Norme pour l'arboriste et l'arboriste de services publics

| | |
|--|--|
| Nom et code du métier | 444A - Arboriste et 444B - Arboriste de services publics |
| Date de mise en œuvre de la nouvelle norme | 3 janvier 2023 |
| Plan de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> Toutes les apprenties ou tous les apprentis ayant déjà un contrat d'apprentissage conclu avant le 01/03/23 ou à cette date doivent être formés en suivant la nouvelle norme. |
| Répercussions sur les Normes de formation par l'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Les références à la Norme du programme dans les Normes de formation par l'apprentissage actuelles pour 444A - Arboriste et 444B - Arboriste de services publics reflètent la Norme du programme actuelle ou l'ancienne Norme du programme, et il faudra en faire abstraction lors de la mise en place de la présente Norme du programme. Après la mise à jour des deux Normes de formation par l'apprentissage, ces dernières seront harmonisées avec la nouvelle Norme du programme. |
| Répercussions des changements sur la livraison de la Norme du programme | <ul style="list-style-type: none"> Répercussions minimales pour les agences de formation par l'apprentissage. |
| Accès à la Norme du programme | <ul style="list-style-type: none"> À partir du 01/03/23, la nouvelle Norme du programme pour 444A et 444B sera accessible sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario. |
| Motivation de la révision de la Norme du programme | <p>En 2009, à la suite de l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques (2008) en Ontario, des heures supplémentaires furent ajoutées aux programmes de formation en classe pour Arboriste et Arboriste de services publics afin de rendre possible la présentation du contenu dans la Norme du programme (Lutte antiparasitaire intégrée [LAI]). En 2017, les enseignantes et les enseignants du Humber Collège ont mené une évaluation du programme afin d'obtenir une rétroaction au sujet de l'efficacité des cours, plus particulièrement ceux auxquels on a accordé des heures supplémentaires. Cette évaluation a servi à amorcer l'évaluation des besoins. Les enseignantes et les enseignants ont émis des commentaires au sujet des cours, ont déterminé les lacunes et ont fait des recommandations pour apporter des changements. Les recommandations du Humber Collège ont ensuite fait l'objet d'une discussion par les trois agences de formation par l'apprentissage pour les métiers d'Arboriste et d'Arboriste de services publics. Les commentaires et la rétroaction au sujet du besoin de changements et de mises à jour ont été le moteur de la révision de la Norme du programme de 2018.</p> |
| Survol des changements | En général, les changements sont une réorganisation structurelle de la Norme du programme (redistribution des heures et fusionnement du contenu et des sujets |

obligatoires). Bien qu'il y ait moins de sujets obligatoires, le contenu, dans son ensemble, n'a pas été réduit. En effet, du nouveau contenu a été ajouté à la Norme du programme, et de nombreux détails ont été ajoutés à bon nombre des résultats d'apprentissage pour ajouter au contexte et pour rendre l'intention plus explicite. L'ajout de nouveau contenu a été possible en éliminant les éléments répétitifs, en restructurant certaines parties du contenu, en déplaçant certaines parties du contenu à des endroits jugés plus pertinents sous une autre compétence ou sous un autre ensemble de compétences et en notant que l'attente à l'avenir est de renforcer le contenu d'après le contexte (p. ex : sécurité).

La nouvelle Norme du programme d'apprentissage comprend un **total de 23 sujets obligatoires**.

Arboriste et arboriste de services publics - niveau 1 - 7 sujets obligatoires avec tâches communes

Arboriste - niveau 2 - 8 sujets obligatoires

Arboriste de services publics - niveau 2 - 8 sujets obligatoires

- 6 sujets obligatoires uniques pour Arboriste - niveau 2
- 6 sujets obligatoires uniques pour Arboriste de services publics - niveau 2
- 2 sujets obligatoires avec tâches communes pour 444A et 444B
 - 3451 - Identification des arbres II
 - 3453 - Engins élévateurs et autres équipements

En comparaison, l'ancienne Norme du programme d'apprentissage comprenait un total de 24 sujets obligatoires

- 7 sujets obligatoires avec tâches communes pour le niveau 1
- 8 sujets obligatoires uniques Arboriste - niveau 2
- 9 sujets obligatoires uniques pour Arboriste de services publics - niveau 2

Le comité de travail a accepté les recommandations de l'évaluation initiale des besoins selon lesquelles il serait bénéfique pour les apprenties et les apprentis d'avoir plus de temps pour apprendre le contenu théorique, comme l'identification des végétaux et l'arboriculture. Pour cette raison :

- 3 heures ont été ajoutées à 3445 - Arboriculture (niveau 1)
- 3 heures ont été ajoutées à 3446 - Identification des arbres pour l'arboriste (niveau 1)

Les heures de formation ont été redistribuées :

- en enlevant 3 heures de S0246 - Santé et sécurité au travail pour l'arboriste I. Il a été noté que les concepts associés à la santé et à la sécurité sont continuellement renforcés au sein du contexte tout au long du programme;
- en enlevant 9 heures de S0247 - Principes théoriques pour l'arboriste 1. Le sujet obligatoire a été rebaptisé 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste, et il compte 48 heures au lieu de 57 heures.

Le contenu associé à l'abattage a été retiré de S0247 - Principes théoriques pour l'arboriste I (renommé Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste) et intégré à 3443 - Outils et techniques d'abattage de l'arboriste. Il fut déterminé que l'abattage peut être enseigné en contexte avec les objectifs d'apprentissage pratique dans ce sujet obligatoire.

3444 - Équipement de l'arboriste (anciennement S0250 - Équipement de l'arboriste) - Le comité de travail a recommandé d'enseigner plus tôt dans le programme les concepts associés à l'équipement de l'arboriste afin de répondre aux besoins de l'industrie. Ainsi, 18 heures furent ajoutées à ce sujet afin de présenter le fonctionnement, l'entretien et le transport des d'essoucheuses et des mini grappins forestiers. Les heures supplémentaires fourniront aux apprenties et aux apprentis davantage de temps pour apprendre la façon d'utiliser en toute sécurité les divers types d'équipements de l'arboriste. L'intégration de ce contenu semblait particulièrement importante compte tenu des accidents récents chez les arboristes. Par exemple, des résultats d'apprentissage ont été ajoutés pour le fonctionnement des appareils de broyage de souches, y compris l'identification des dispositifs de sécurité et des procédures d'arrêt d'urgence.

3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste/3448 - Pratiques de l'arboriste - Techniques d'élagage et d'abattage - Une observation ou un commentaire à la suite de la révision de la Norme du programme de 2009 a révélé que les heures ajoutées aux cours pratiques du niveau 1 - S0248 - Pratiques de l'arboriste et du niveau 2 - S0402 - Pratiques de l'arboriste II n'avaient pas eu d'effet significatif sur l'amélioration des compétences de grimpe comme prévu. Il fut conclu qu'il est préférable d'acquérir ces compétences au fil du temps par l'expérience pratique au travail. Le groupe de travail a déterminé qu'il serait plus utile de consacrer ces heures à l'apprentissage de nouvelles notions et au renforcement des notions des cours théoriques. Pour cette raison, 12 heures de chacun des cours pratiques ont été retirées, puis réparties à d'autres domaines du programme.

3451 - Identification des arbres II - Il y a une exigence similaire pour les apprenties et les apprentis arboristes et arboristes de services publics en ce qui concerne l'identification des espèces d'arbres dans le cadre de leurs programmes. Pour cette raison, 3541 - Identification des arbres II a été structuré comme un sujet obligatoire avec tâches communes pour les deux programmes.

3453 - Engins élévateurs et autres équipements a été élaboré comme un nouveau sujet obligatoire commun pour le programme d'arboriste et le programme d'arboriste de services publics - niveau 2. Le contenu de S0262 - *Pratiques de l'arboriste de services publics II - Engins élévateurs* a été révisé et utilisé comme base pour le nouveau sujet obligatoire. Bien qu'actuellement les employeurs n'utilisent pas tous des engins élévateurs pour les travaux d'arboriste, l'utilisation de cet équipement est de plus en plus courante. Le fait de fournir aux apprenties et aux apprentis les connaissances et l'expérience pour l'utilisation de ces appareils permet de se tourner vers l'avenir et de leur fournir l'expérience nécessaire pour les aider en termes de mobilité de carrière.

3454 - Pratiques de plantation d'arbres - Ce sujet a été élaboré comme un nouveau sujet obligatoire, et il comprend la plantation d'arbres, la plantation ou la transplantation, le transport ainsi que la surveillance de la santé des plantes ligneuses pour que l'apprentie ou l'apprenti apprenne comment respecter les lignes directrices du nouveau *Ontario tree planting guide* (Guide de plantation d'arbres de l'Ontario). Le contenu est similaire à celui de l'ancien sujet S0401 - Principes théoriques de l'arboriste II. Les 12 heures requises pour ce programme proviennent de S0408 - Calculs de l'arboriste. Les résultats d'apprentissage pour

les calculs de l'arboriste ont été intégrés à 3452 - Rétention par grue pour l'arboriste, car la théorie peut être enseignée dans le contexte de rétention.

Nouveau contenu

Niveau 1 - Arboriste/arboriste de services publics

Nouveau contenu

- 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Les principes théoriques associés à l'utilisation des systèmes de corde simple pour la grimpe (SRT et SRS) sont présentés dans 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste, puis mis en pratique dans 3442 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Grimpe dans les arbres. Il s'agit d'une méthode populaire qui n'est pas toujours employée correctement.
- 3444 - Équipement de l'arboriste - La présentation des principes théoriques associés au fonctionnement, à l'entretien et au transport des dessoucheuses et des mini grappins forestiers a été ajoutée sous forme de nouveau contenu, ainsi que des résultats d'apprentissage additionnels pour le fonctionnement des appareils de broyage de souche.
- 3446 - Identification des arbres pour l'arboriste - Les apprenties et les apprentis doivent maintenant décrire cinquante-sept (57) plantes ligneuses et cinq (5) végétaux toxiques. Il fallait auparavant décrire quarante-cinq (45) plantes ligneuses pour le résultat d'apprentissage de S0252 - Identification des arbres pour l'arboriste. Le groupe de travail s'est entendu pour dire que les apprenties et apprentis doivent élargir leurs connaissances au sujet des espèces d'arbres.

Niveau 2 - Arboriste

- 3447 - Principes théoriques pour l'arboriste - Les principes et les objectifs de la foresterie urbaine ont été ajoutés à S3447 - Principes théoriques pour l'arboriste, puisque ces notions correspondent de plus en plus aux responsabilités d'un arboriste. Il comprend les concepts associés à l'évaluation des risques et aux exigences pour remplir les rapports de l'arboriste et les rapports administratifs.

Niveau 2 - Arboriste et arboriste de services publics

- 3451 - Identification des arbres II - Des résultats d'apprentissage ont été ajoutés pour que les apprenties et apprentis décrivent neuf (9) plantes compatibles courantes en Ontario, en plus de décrire cinquante-deux (52) plantes ligneuses. Dans la Norme du programme de 2009, il était seulement nécessaire de décrire cinquante (50) plantes ligneuses. Comme pour le cours du niveau 1, le groupe de travail s'est entendu pour dire qu'il était nécessaire d'accroître les connaissances des espèces d'arbres chez les apprenties et apprentis.
- 3453 - Engins élévateurs et autres équipements - Des résultats d'apprentissage associés à la préparation, au fonctionnement et à l'entretien préventif des engins élévateurs ont été ajoutés ainsi que le contenu de l'ancien sujet obligatoire - Équipement de l'arboriste II - afin d'élaborer un nouveau sujet obligatoire. Le résultat d'apprentissage associé à la description d'un sauvetage aérien dans un arbre (S0247.2.15) a été retiré des principes théoriques de

| | |
|--|---|
| | <p>l'arboriste et ajouté à 3453 - Engins élévateurs et autres équipements puisqu'il convenait au contexte.</p> |
| <p>Modifications de la structure du contenu</p> | <p>Niveau 1 - Arboriste et arboriste de services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Le contenu portant sur l'identification de l'état physique et de la solidité des points d'ancrage intermédiaires et finaux selon la dimension, la condition et l'espèce des arbres (S0251.6.4) a été retiré de S0251 - Arboriculture puisqu'il est traité dans 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste. • 3443 - Outils et techniques d'abattage de l'arboriste. Ce nouveau sujet obligatoire intègre le contenu de S0249 - Outils manuels de l'arboriste et comprend le contenu sur l'abattage (« Démontrer l'abattage des plantes ligneuses à l'aide de techniques d'abattage directionnel sans équipement de rétention ») faisant précédemment partie de S0248.3.3 - Pratiques de l'arboriste. Les apprentis pratiqueront en utilisant des outils manuels et des techniques d'abattage directionnel. <p>Niveau 2 - Arboriste</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3451 - Identification des arbres II a été restructuré comme un sujet ayant des tâches communes avec Arboriste de services publics - niveau 2. • 3452 - Câblage par grue pour l'arboriste a été restructuré; la répétition a été éliminée, et les concepts de S0408 - Calculs de l'arboriste ont été intégrés à ce sujet obligatoire. Les calculs de l'arboriste sont nécessaires pour la planification du démontage des arbres et de branches à l'aide de la rétention par grue. • 3453 - Engins élévateurs et autres équipements est maintenant un sujet obligatoire avec tâches communes pour Arboriste - niveau 2 et Arboriste de services publics - niveau 2. Il remplace S0407 - Équipement de l'arboriste II et S0262 - Pratiques de l'arboriste de services publics II - Engins élévateurs. <p>Niveau 2 - Arboriste de services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3453 - Engins élévateurs et autres équipements est le résultat de la restructuration de S0262 - Pratiques de l'arboriste de services publics II et il s'agit d'un sujet obligatoire avec tâches communes pour Arboriste - niveau 2 et Arboriste de services publics - niveau 2. • 3456 - Gestion de la végétation a été restructuré sous forme de sujet obligatoire de 30 heures et il comprend le contenu de S0260 - Principes théoriques de l'arboriste de services publics II de 36 heures. <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 des 6 heures ont été redistribuées à 3453 - Engins élévateurs et autres équipements afin d'accorder plus de temps à l'expérience pratique. ○ Les 3 heures supplémentaires ont été ajoutés aux heures de pratique pour 3461 - Défrichage près des lignes de transport d'électricité des services publics afin d'obtenir un sujet obligatoire de 15 heures. • 3458 - Utilisation pratique des outils et de l'équipement de l'arboriste de services publics est un nouveau sujet obligatoire de 18 heures qui combine le |

| | |
|---|--|
| | <p>contenu de S0263 - Équipement de l'arboriste de services publics II - Déchiqueteuses de broussailles et engins élévateurs (12 heures) et de S0265 - Outils manuels de l'arboriste de services publics II (6 heures). Le contenu sur les déchiqueteuses de broussailles a été retiré de S0263 et a été intégré à 3444 - Équipement de l'arboriste - niveau 1.</p> |
| <p>Redistribution des heures et modifications du contenu</p> | <p>Le comité de travail a accepté les recommandations de l'évaluation initiale des besoins selon lesquelles il serait bénéfique pour les apprenties et les apprentis d'avoir plus de temps pour apprendre le contenu théorique, comme l'identification des végétaux et l'arboriculture. Pour cette raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 heures ont été ajoutées à 3445 - Science D'Arboriculture 1 (niveau 1) - 3 heures ont été ajoutées à 3446 - Identification des arbres pour l'arboriste (niveau 1) <p>Arboriste et arboriste de services publics - niveau 1</p> <p>Les heures de formation ont été redistribuées comme suit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3440 - Santé et sécurité au travail a été réduit à 36 heures, en enlevant 3 heures de S0246 - Santé et sécurité au travail pour l'arboriste I. Il a été noté que les concepts associés à la santé et à la sécurité sont continuellement renforcés au sein du contexte tout au long du programme. - 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste a été restructuré pour obtenir un sujet obligatoire de 48 heures en enlevant 9 heures de l'ancien sujet obligatoire de 57 heures S0247 - Principes théoriques pour l'arboriste I. Pour ce faire, les résultats d'apprentissage portant sur l'abattage ont été retirés. Bien que le contenu théorique sur l'abattage est introduit dans 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste (anciennement S0247 - Principes théoriques pour l'arboriste), la majeure partie du contenu en lien à l'abattage se trouve dans 3443 - Outils et techniques d'abattage de l'arboriste. Il fut déterminé que l'enseignement de l'abattage peut se poursuivre en contexte avec les objectifs d'apprentissage pratique dans ce sujet obligatoire. - 3442 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Grimpe est devenu un sujet obligatoire de 144 heures réduisant ainsi la distribution de 12 heures. - 3444 - Équipement de l'arboriste a augmenté de 18 heures pour passer à 24 heures. - 3445 - Science D'Arboriculture 1 a augmenté de 3 heures pour passer à 36 heures. - 3446 - Identification des arbres pour l'arboriste a augmenté de 3 heures pour passer à 36 heures. <p>Arboriste - niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3447 - Principes théoriques pour l'arboriste a augmenté de 12 heures pour passer à 36 heures. - 3448 - Pratiques de l'arboriste - Techniques d'élagage et d'abattage a diminué de 12 heures pour passer à 144 heures. - 3449 - Soins des végétaux - Lutte antiparasitaire est demeuré à 48 heures. - 3450 - Science D'Arboriculture 11 a augmenté de 6 heures pour passer à 36 heures. |

- 3451 - Identification des arbres 11* a diminué de 3 heures.
- 3452 - Rétention par grue pour l'arboriste a diminué de 6 heures pour passer à 24 heures.
- 3453 - Engins élévateurs et autres équipements* a augmenté de 3 heures pour passer à 27 heures.
- 3454 - Pratiques de plantation d'arbres est un nouveau sujet obligatoire de 12 heures qui remplace les 12 heures précédemment allouées à S0408 - Calculs de l'arboriste.

Arboriste de services publics - niveau 2

- 3455 - Pratiques de travail sécuritaires pour l'arboriste de services publics est demeuré un sujet obligatoire de 18 heures.
- 3456 - Gestion de la végétation a diminué de 6 heures pour passer à 30 heures.
- 3457 - Pratiques de l'arboriste de services publics - Grimpe dans les arbres est demeuré à 144 heures.
- 3453 - Engins élévateurs et autres équipements* a augmenté de 3 heures pour passer à 27 heures.
- 3458 - Utilisation pratique des outils et de l'équipement de l'arboriste de services publics a augmenté de 6 heures pour passer à 18 heures.
- 3459 - Arboriculture de services publics II est demeuré un sujet obligatoire de 15 heures.
- 3451 - Identification des arbres II* est demeuré un sujet obligatoire de 33 heures.
- 3460 - Défrichage près des lignes de transport d'électricité des services publics a augmenté de 3 heures pour passer à 15 heures.

Pour une comparaison détaillée, veuillez consulter le tableau de la page 10.

Comparaison des changements structuraux

| 2009 | | 2022 | |
|---|---|---------------|---|
| Numéro | Sujets obligatoires | Numéro | Sujets obligatoires |
| Niveau 1 - Arboriste/Arboriste de services publics | | | |
| S0246 | Santé et sécurité au travail pour l'arboriste | 3440 | Santé et sécurité au travail |
| S0247 | Principes théoriques pour l'arboriste | 3441 | Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste |
| S0248 | Pratiques de l'arboriste | 3442 | Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Grimpe |
| S0249 | Outils manuels de l'arboriste | 3443 | Outils et techniques d'abattage de l'arboriste |
| S0250 | Équipement de l'arboriste | 3444 | Équipement de l'arboriste |
| S0251 | Arboriculture | 3445 | Science D'Arboriculture 1 |
| S0252 | Identification des arbres pour l'arboriste I | 3446 | Identification des arbres pour l'arboriste 1 |

| Niveau 2 - Arboriste | | | |
|---|--|------|---|
| S0401 | Principes théoriques de l'arboriste II | 3447 | Principes théoriques pour l'arboriste |
| S0402 | Pratiques de l'arboriste II | 3448 | Pratiques de l'arboriste - Techniques d'élagage et d'abattage |
| S0403 | Soins des végétaux - Lutte antiparasitaire | 3449 | Soins des végétaux pour l'arboriste - Lutte antiparasitaire |
| S0404 | Arboriculture II | 3450 | Science D'Arboriculture 11 |
| S0405 | Identification des arbres II | 3451 | Identification des arbres 11I* |
| S0406 | Rétention par grue pour l'arboriste | 3452 | Rétention par grue pour l'arboriste |
| S0407 | Équipement de l'arboriste II | 3453 | Engins élévateurs* |
| S0408 | Calculs de l'arboriste | 3454 | Pratiques de plantation d'arbres |
| Niveau 2 - Arboriste de services publics | | | |
| S0259 | Pratiques de travail sécuritaires pour l'arboriste de services publics | 3455 | Pratiques de travail sécuritaires pour l'arboriste de services publics |
| S0260 | Principes théoriques de l'arboriste de services publics II | 3456 | Gestion de la végétation |
| S0261 | Pratiques de l'arboriste de services publics II - Grimpe dans les arbres | 3457 | Pratiques de l'arboriste de services publics - Grimpe dans les arbres |
| S0262 | Pratiques de l'arboriste de services publics II - Engins élévateurs | 3453 | Engins élévateurs |
| S0263 | Équipement de l'arboriste de services publics II - Déchiqueteuses de broussailles et engins élévateurs | 3458 | Utilisation pratique des outils et de l'équipement de l'arboriste de services publics |
| S0265 | Outils manuels de l'arboriste de services publics II | | |
| S0264 | Arboriculture de services publics II | 3459 | Arboriculture de services publics |
| S0266 | Identification des arbres pour l'arboriste de services publics II | 3451 | Identification des arbres II * |
| S0267 | Défrichage près des lignes de transport d'électricité pour l'arboriste de services publics | 3460 | Défrichage près des lignes de transport d'électricité des services publics |

Comparaison des heures pour le programme d'arboriste et d'arboriste de services publics pour 2009 et 2022

| Unité d'apprentissage | 2009 | | | 2022 | | Total | Variations des heures |
|---|---------|----------|------------|---------|----------|------------|-----------------------|
| | Théorie | Pratique | Total | Théorie | Pratique | | |
| NIVEAU 1 - ARBORISTE/ARBORISTE DE SERVICES PUBLICS | | | | | | | |
| 3440 - Santé et sécurité au travail | 39 | 0 | 39 | 36 | 0 | 36 | -3 |
| 3441 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste (<i>anciennement S0247 - Principes théoriques pour l'arboriste</i>) | 57 | 0 | 57 | 48 | 0 | 48 | -9 |
| 3442 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste - Grimpe | 0 | 156 | 156 | 0 | 144 | 144 | -12 |
| 3443 - Outils et techniques d'abattage de l'arboriste (<i>anciennement S0249 - Outils manuels de l'arboriste</i>) | 0 | 36 | 36 | 0 | 36 | 36 | 0 |
| 3444 - Équipement de l'arboriste I | 0 | 6 | 6 | 12 | 12 | 24 | +18 |
| 3445 - Science D'Arboriculture I | 33 | 0 | 33 | 36 | 0 | 36 | +3 |
| 3446 - Identification des arbres pour l'arboriste I | 33 | 0 | 33 | 36 | 0 | 36 | +3 |
| | | | | | | | |
| | 162 | 198 | 360 | 168 | 192 | 360 | |
| NIVEAU 2 - ARBORISTE | | | | | | | |
| 3447 - Principes théoriques pour l'arboriste | 24 | 0 | 24 | 36 | 0 | 36 | +12 |
| 3448 - Pratiques de l'arboriste - Techniques d'élagage et d'abattage | | 156 | 156 | 0 | 144 | 144 | - 12 |
| 3449 - Soins des végétaux pour l'arboriste - Lutte antiparasitaire | 48 | 0 | 48 | 48 | 0 | 48 | |
| 3450 - Science D'Arboriculture I | 30 | 0 | 30 | 36 | 0 | 36 | +6 |
| 3451 - Identification des arbres II* | 36 | 0 | 36 | 33 | 0 | 33 | -3 |
| 3452 – Rétention par grue pour l'arboriste (<i>Intégration du contenu de S0408 - Calculs de l'arboriste</i>) | 24 | 6 | 30 | 18 | 6 | 24 | -6 |
| 3453 - Engins élévateurs et autres équipements* | 8 | 16 | 24 | 8 | 19 | 27 | + 3 |
| 3454 - Pratiques de plantation d'arbres | | | | 12 | 0 | 12 | +12 |
| (<i>S0408 - remplace Calculs de l'arboriste</i>) | 12 | 0 | 12 | | | | -12 |
| TOTAL | 182 | 178 | 360 | 191 | 169 | 360 | |
| NIVEAU 2 - ARBORISTE DE SERVICES PUBLICS | | | | | | | |
| 3455 - Pratiques de travail sécuritaires de l'arboriste de services publics | 18 | 0 | 18 | 18 | 0 | 18 | 0 |
| 3456 - Gestion de la végétation (<i>anciennement Principes théoriques de l'arboriste de services publics II</i>) | 36 | 0 | 36 | 18 | 12 | 30 | -6 |
| 3457 - Pratiques de l'arboriste de services publics - Grimpe dans les arbres | 0 | 144 | | 0 | 144 | 144 | 0 |

| | | | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| 3453 - Engins élévateurs et autres équipements* | 0 | 24 | 24 | 8 | 19 | 27 | +3 |
| 3458 -Utilisation pratique des outils et de l'équipement de l'arboriste de services publics (<i>combinaison de S0263 - Équipement de l'arboriste de services publics II - Déchiqueteuses de broussailles et engins élévateurs et de S0265 - Outils manuels de l'arboriste de services publics II</i>) | 6 | 6 6 | 12 0 | 6 | 12 | 18 | +6 -6 |
| 3459 - Arboriculture de services publics | 9 | 6 | 15 | 15 | | 15 | 0 |
| 3451 - Identification des arbres II* | 33 | 0 | 33 | 33 | 0 | 33 | 0 |
| 3460 - Défrichage près des lignes de transport d'électricité des services publics (<i>remplace S0267 - Défrichage près des lignes de transport d'électricité pour l'arboriste de services publics II</i>) | 6 | 6 | 12 | 9 | 6 | 15 | +3 |
| Total | 108 | 192 | 300 | 107 | 193 | 300 | |

*Sujets obligatoires communs - Arboriste et arboriste de services publics

Participation des intervenants

En 2009, à la suite de l'Interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques (2008) en Ontario, des heures supplémentaires furent ajoutées aux programmes de formation en classe pour Arboriste et Arboriste de services publics afin de rendre possible l'ajout de contenu dans la section Lutte antiparasitaire intégrée (LAI) de la Norme du programme. En 2017, les enseignantes et les enseignants du Humber College ont fourni une rétroaction au sujet de l'efficacité des cours, plus particulièrement ceux auxquels on a accordé des heures supplémentaires, en commentant les lacunes et en donnant des recommandations pour apporter des changements. Ces recommandations ont fait l'objet d'une discussion par les trois agences de formation par l'apprentissage.

Le comité de révision de la Norme du programme était composé de représentantes et de représentants des trois agences de formation par l'apprentissage qui offrent le programme :

Humber College (Arboriste - niveau 1 et niveau 2)

Hydro One Training Centre (Arboriste de services publics - niveau 1 et niveau 2)

Sault College (Arboriste de services publics - niveau 1 et niveau 2)

L'ébauche a fait l'objet d'une discussion avec toutes les enseignantes et à tous les enseignants du programme d'Arboriste au Humber College lors d'une réunion s'échelonnant sur une journée entière en janvier 2019, et les changements furent apportés selon les besoins.

Un sondage ainsi qu'une ébauche de la Norme du programme furent distribués à des représentantes et à des représentants divers du secteur à des fins d'évaluation et de validation supplémentaires en juin 2019. Ce sondage fut envoyé à toutes les formatrices et à tous les formateurs de l'Hydro One Training Centre ainsi qu'aux enseignantes et aux enseignants du Sault College et du Humber College. De plus, le sondage fut envoyé aux membres de l'industrie, aux anciennes et aux anciens membres des commissions pour les métiers d'arboriste et d'arboriste de services publics, aux représentantes et aux représentants de l'Ontario Commercial Arborist Association, aux représentantes et aux représentants de l'International Society of Arboriculture (ISA), ainsi qu'à diverses représentantes ou divers représentants de l'industrie, comme le spécialiste régional de la sécurité (Regional Safety Specialist) de Davey Tree Canada et le conseiller de la sécurité (Canadian Corporate Safety Advisor) de Asplundh Canada ULC.

Des commentaires sur le sondage ont été reçus de la part de répondantes et de répondant individuels supplémentaires, de même que des commentaires détaillés au sujet de l'ébauche de la part d'autres représentantes et représentants de l'industrie.

L'industrie appuie les changements à la Norme du programme.